



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 2239

Texte de la question

M. Patrick Braouezec souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions du concours de l'internat en médecine. Chaque année ce concours, dont vous partagez la tutelle avec le ministère des affaires sociales, fait l'objet de plaintes et de contestations. Les épreuves de 1995 avaient été entachées par de forts soupçons de fuites dont la justice et le Conseil d'Etat sont actuellement saisis. Cette année encore de nombreux candidats avaient saisi directement votre prédécesseur sans obtenir de réponse de sa part. Les interrogations des candidats sont alimentées par cette absence de démenti apporté à ces accusations de fuites d'irrégularités. La conduite d'une expertise par vos services et la publication de corrigés officiels à l'issue des épreuves seraient de nature à clarifier les conditions de ce concours lourd de conséquences. Le rang de classement qui s'établit au millième de point conditionne, en effet, l'accès aux différentes spécialités à l'issue d'un minimum de six ans d'études. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures sont à l'étude pour garantir la transparence et l'équité du concours de l'internat en médecine.

Texte de la réponse

Le concours de 1995 a effectivement fait l'objet d'un recours sur d'éventuelles fuites concernant certains sujets. Celui-ci n'a pas encore été jugé et aucun concours n'avait précédemment été contesté, non plus que les derniers de 1996 et 1997. Instauré depuis 1992, le système de tirage au sort des sujets depuis une banque de questions gérée par les membres du conseil scientifique et pédagogique du Centre national des concours d'internat (CNCI), aidés d'experts, constitue une vraie garantie de confidentialité. Toutes précautions ont été prises qu'il s'agisse de l'organisation du concours ou de la réglementation. Quant aux faits, il appartient à la juridiction administrative, à laquelle tous les éléments d'appréciation ont été apportés, de se prononcer.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Braouezec](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2239

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2621

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 893